

QUE ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie, madame Monique Gagnon-Tremblay, dirige la délégation du Québec à la 19^e Conférence ministérielle de la Francophonie qui se tiendra à Paris en France, les 18 et 19 décembre 2003 ;

QUE la délégation officielle soit composée à cette conférence, outre la ministre, de :

— monsieur Clément Duhaime, représentant personnel du premier ministre pour la Francophonie et délégué général du Québec à Paris ;

— monsieur Jacques Vallée, délégué aux affaires francophones et multilatérales à Paris ;

— monsieur Gaston Harvey, sous-ministre adjoint aux politiques, aux affaires multilatérales et aux affaires publiques du ministère des Relations internationales ;

— monsieur François Émond, attaché politique.

QUE la délégation québécoise à la 19^e Conférence ministérielle de la Francophonie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41704

Gouvernement du Québec

Décret 1316-2003, 10 décembre 2003

CONCERNANT la nomination d'une membre suppléante du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse

ATTENDU QUE l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse a été créé par le protocole reproduit en annexe de la Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (L.R.Q., c. O-5) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de cette loi, l'Office est notamment régi par les dispositions dudit protocole, de ses modifications et de cette loi ;

ATTENDU QUE le protocole, reproduit en annexe de cette loi, a été modifié le 23 mai 2003 et entériné par le décret numéro 1201-2003 du 19 novembre 2003 ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de ce protocole modifié, l'Office est administré par, un conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 4 de ce protocole, le gouvernement du Québec choisit quatre membres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux intéressés et les quatre autres parmi des personnalités qualifiées ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 4 de ce protocole, chacune des parties désigne également quatre membres suppléants ;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 4 de ce protocole, la durée des fonctions des membres du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse est de quatre ans ;

ATTENDU QU'un poste de membre suppléant de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse est actuellement vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE madame Stéphanie Doyon, étudiante à l'Université de Sherbrooke, soit nommée membre suppléante du conseil d'administration de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41705

Gouvernement du Québec

Décret 1317-2003, 10 décembre 2003

CONCERNANT la signature d'une Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française

ATTENDU QUE le 12 février 1979 à Québec, le gouvernement du Québec a conclu avec le gouvernement de la République française une entente en matière de sécurité sociale, approuvée par l'arrêté en conseil numéro 345-79 du 7 février 1979 ;